

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

2024-010

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 18	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY pouvoir à Chantal BOISNIER, Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETARE DE SEANCE : Eric MAUCORT

Approbation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

Après une période de modulation des durées d'éclairage dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie, il est proposé de passer à une approche globale permettant de bénéficier, pour l'éclairage public, des apports des nouvelles technologies pour améliorer la qualité de l'éclairage tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité.

Le SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) permet de cartographier un territoire et définir les attentes et les besoins en éclairage en adéquation avec l'analyse des rythmes de vie. L'examen mené dans le cadre du SDAL offre donc la possibilité de calibrer l'éclairage en fonction des besoins.

Le SDAL établit un cadre général pour l'aménagement lumière, dans lequel s'inscriront les futurs projets d'éclairage extérieur mis en œuvre sur la Ville.

Au-delà de la simple application des normes et cadres législatifs, le SDAL traduit l'ambition environnementale des collectivités en définissant pour chaque voie :

- Un niveau de performance photométrique à atteindre pour assurer le confort et la sécurité des usagers ;
- Une ambiance lumineuse adaptée à l'usage, définie par une température de couleur et une typologie de matériel à mettre en place ;
- Une plage de fonctionnement adaptée aux usages et respectueuse de l'environnement.

Le SDAL complet figurant en annexe, a été réalisé en concertation avec le SIEIL, le Bureau d'étude Noctabene et les services techniques de la ville.

Le travail a consisté à définir :

- l'état des lieux, la conformité normative, la qualité des matériels existants
- La hiérarchisation des voies, cette classification permet d'établir une vision claire des articulations urbaines (cœur de ville, secteur résidentiel, ...)
- La préconisation temporelle, avec plusieurs scénarios suivant la hiérarchisation des voies ;
- La préconisation du matériel (type de mât, luminaires, ambiance lumineuse...)
- Les investissements à prévoir à hauteur d'1,2 millions d'euros, avec les gains de consommations espérés. Ils seront pris en charge à hauteur de 50% par le SIEIL.

Le SDAL est également un document obligatoire pour prétendre aux différentes aides de l'Etat (fonds vert, DSIL, ...) et d'autres partenaires financiers éventuels. D'ores et déjà, une subvention Fond Vert de 208 000 euros a été obtenue pour l'année 2024.

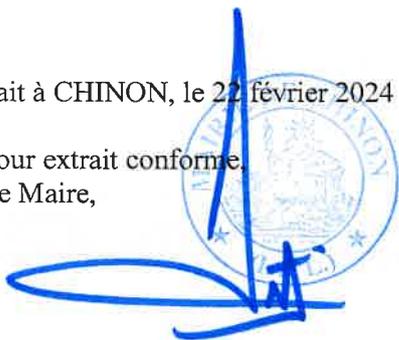
Le SDAL a été présenté en bureau le 05 décembre 2023, puis présenté et validé en commission infrastructure élargie du 15 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **d'ADOPTER** le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière présenté en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à créer une opération spécifique en AP-CP de 600 000 euros sur 3 ans ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire inscrire les crédits de paiement correspondants ;
- **d'AUTORISER** la commission infrastructure à valider chaque année le contenu des travaux dans la limite des crédits de paiement ouverts au budget pour cette opération ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention ou participation auprès des différents financeurs susceptibles de soutenir l'opération et de signer les pièces s'y rapportant.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.